

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le mercredi 17 janvier 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet suppléant Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Vicky Langevin de Saint-Amable, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet suppléant, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-01-001

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.1.6 « Sainte-Julie – Règlement n° 1285 – Déclaration », 3.1.1 « Déclaration de compétence sur la vidange des fosses septiques – Adoption » et 3.1.2 « Règlement n° 223 encadrant la vidange des fosses septiques – Adoption »;

Et en modifiant les points suivants : 2.3 « Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC – Adoption », 3.1 « Fosses septiques ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-115 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-117 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-118 – Déclaration
 - 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement n° 1108-21 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Règlement n° 707-156 – Déclaration
 - 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement n° 1285 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Fosses septiques
 - 3.1.1 Déclaration de compétence sur la vidange des fosses septiques – Adoption
 - 3.1.2 Règlement n° 223 encadrant la vidange des fosses septiques – Adoption
 - 3.2 Règlement n° 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques – Adoption
 - 3.3 Programmes de subventions environnementales – Autorisation
 - 3.4 Contrat n° AP/2022-020 – Gestion des matériaux secs – Renouvellement
 - 3.5 Contrat n° AP/2023-009 – Collecte du verre par apport volontaire – Renouvellement
 - 3.6 Contrat n° AP/2023-007 – Gestion du polystyrène – Renouvellement
 - 3.7 Résolution cadre – Plan Nature 2030 – Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Règlement n° 206-4 modifiant la composition du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale – Adoption
 - 5.2 Moratoires, pardons de prêt, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt – Autorisation
 - 5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.3.1 Aides financières – Octroi
 - 5.4 Membre du comité de sélection Fonds de soutien aux entreprises et Soutien au travail autonome – Nomination
 - 5.5 Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises – Adoption

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Office régional d'habitation – Budget 2024 – Approbation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Comptes courants 2024 – Délégation de pouvoir – Adoption
 - 9.2 Gestion et administration des véhicules et remorques – Adoption
 - 9.3 Regroupement pour l'achat de papier recyclé – Autorisation
 - 9.4 Regroupement pour l'achat d'enveloppes – Autorisation
 - 9.5 Comptes à payer
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-01-002 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2023

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-01-003 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-115

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du Règlement 1101-115 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village et ses zones de transition, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ces secteurs ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones »;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
 APPUYÉ par Mme Vicky Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-115 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les usages autorisés dans le secteur du Vieux-Village et ses zones de transition, les dispositions spécifiques relatives aux usages autorisés dans ces secteurs ainsi que certaines des dispositions du chapitre 10 « Dispositions particulières à certaines zones »* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-01-004 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-117

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-117 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions relatives aux garages détachés*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-117 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions relatives aux garages détachés* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-01-005 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-118

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-118 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone H-140 à même la zone H-139 et d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-140 l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que les normes afférentes*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-118 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'agrandir la zone H-140 à même la zone H-139 et d'ajouter à la grille des usages et des normes de la zone H-140 l'usage « 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que les normes afférentes de la Ville de Sainte-Julie* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-01-006

2.1.4 Sainte-Julie – Règlement n° 1108-21

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1108-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de modifier la section relative aux bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1108-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de modifier la section relative aux bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-01-007 2.1.5 Varennes – Règlement n° 707-156

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 707-156 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « Écoles de conduite pour véhicules de classe 1, 2 ou 3 » dans les zones I-207, I-208 et I-227;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 707-156 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « Écoles de conduite pour véhicules de classe 1, 2 ou 3 » dans les zones I-207, I-208 et I-227* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-01-008 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement n° 1285

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1285 visant à améliorer l'offre de logements abordables;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Vicky Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1285 visant à améliorer l'offre de logements abordables* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro RCG 14-029-6.

Ce projet de règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-01-009

2.3 Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) est entré en vigueur le 14 février 2006 et a été révisé en vue d'en établir la concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son Schéma d'aménagement et de développement afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement potentiel d'éoliennes de façon stratégique et efficace au point de vue de l'aménagement régional;

ATTENDU les articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la MRC, par simple résolution, de décréter l'application d'un contrôle intérimaire et d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation sur son territoire;

CONSIDÉRANT les besoins d'approvisionnements en électricité renouvelable et le contexte énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC pendant le temps de réflexion nécessaire à la modification ou à la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la présente résolution s'inscrit dans un exercice visant à encadrer l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ANNONCER l'intention de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) d'adopter un projet de règlement modifiant ou révisant son Schéma d'aménagement et de développement dans les prochains mois, afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement

potentiel d'éoliennes de façon stratégique et efficace au point de vue de l'aménagement régional;

D'INTERDIRE toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC, sous réserve des exceptions prévues au 2^e alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, et aux organismes partenaires de la MRC en vertu de l'article 61.3 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, soit les villes et municipalités locales de la MRC et la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Fosses septiques

2024-01-010

3.1.1 Déclaration de compétence sur la vidange des fosses septiques

ATTENDU l'avis d'intention de la Municipalité régionale de comté (MRC) de déclarer compétence sur la vidange des fosses septiques sur tout son territoire, et ce, au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22), lequel a été adopté par la résolution n° 2023-08-217, le 16 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) sur la vidange des fosses septiques sur tout son territoire, et ce, au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-011

3.1.2 Règlement n° 223 encadrant la vidange des fosses septiques

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-010, adoptée séance tenante, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement à la vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer la vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Vicky Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 223 encadrant la vidange des fosses septiques* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240117-3.1.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-01-012 3.2 Règlement n° 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques contaminées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements cléricaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 214-3 visant à encadrer le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240117-3.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-01-013 3.3 Programmes de subventions environnementales

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables en 2009;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables en 2020;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de tondeuse sans carburant en 2021;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie en 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués aux programmes de subventions environnementales pour l'année 2023, et ce, selon la répartition suivante :

Programme de subvention pour l'achat de couches lavables			
Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	0	0,00 \$	0,00 \$
Contrecoeur	6	0,00 \$	600,00 \$
Sainte-Julie	10	0,00 \$	973,49 \$
Saint-Amable	9	0,00 \$	900,00 \$
Varenes	7	0,00 \$	700,00 \$
Verchères	3	0,00 \$	264,95 \$
TOTAL	35	0,00 \$	3 438,44 \$

Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables			
Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	0	0,00 \$	0,00 \$
Contrecoeur	17	0,00 \$	1 236,87 \$
Sainte-Julie	84	0,00 \$	5 350,23 \$
Saint-Amable	48	0,00 \$	3 210,01 \$
Varenes	57	0,00 \$	3 650,70 \$
Verchères	24	0,00 \$	1 473,83 \$
TOTAL	228	0,00 \$	14 921,64 \$

Programme de subvention pour l'achat de tondeuse sans carburant			
Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	2	0,00 \$	200,00 \$
Contrecoeur	5	0,00 \$	638,04 \$
Sainte-Julie	139	0,00 \$	14 481,87 \$
Saint-Amable	12	0,00 \$	1 350,00 \$
Varenes	42	0,00 \$	4 498,56 \$
Verchères	9	0,00 \$	787,49 \$
Total	209	0,00 \$	21 955,96 \$

Programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie			
Villes	Nombre de subventions accordées	Montant alloué aux communications	Total pour remboursement aux municipalités
Calixa-Lavallée	0	0,00 \$	0,00 \$
Contrecoeur	2	0,00 \$	60,00 \$
Sainte-Julie	7	0,00 \$	350,00 \$
Saint-Amable	0	0,00 \$	0,00 \$
Varenes	1	0,00 \$	100,00 \$
Verchères	0	0,00 \$	0,00 \$
Total	10	0,00 \$	510,00 \$

ADOPTÉE

2024-01-014 3.4 Contrat n° AP/2022-020 – Gestion des matériaux secs

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-07-206, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2022, octroyant le contrat n° AP/2022-020 pour des services d'enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud, à la compagnie GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910;

CONSIDÉRANT que le contrat expire le 21 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie de deux périodes de renouvellement d'un an chacune, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER une deuxième fois le contrat n° AP/2022-020 pour des services d'enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud, avec la compagnie GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910, et ce, portant le terme final du contrat au 21 juillet 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-015 3.5 Contrat n° AP/2023-009 – Collecte du verre par apport volontaire

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2023-05-119, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2023, octroyant le contrat n° AP/2023-009 pour des services de location de conteneurs, collecte et transport du verre, à la compagnie GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910;

CONSIDÉRANT que le contrat expire le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie d'une période de renouvellement d'un an, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat n° AP/2023-009 pour des services de location de conteneurs, collecte et transport du verre, avec la compagnie GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910, et ce, portant le terme final du contrat au 15 juillet 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-016 3.6 Contrat n° AP/2023-007 – Gestion du polystyrène

CONSIDÉRANT le contrat n° AP/2023-007 pour des services de collecte, transport et traitement du polystyrène, à la compagnie Éco-Captation, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1177866820;

CONSIDÉRANT que le contrat expire le 1^{er} juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté bénéficie d'une période de renouvellement d'un an, à sa seule discrétion;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat n° AP/2023-007 pour des services de collecte, transport et traitement du polystyrène, avec la compagnie Éco-Captation, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1177866820, et ce, portant le terme final du contrat au 30 juin 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-017 3.7 Résolution cadre – Plan Nature 2030

ATTENDU que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité (Engagement de Montréal);

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

ATTENDU que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU que les objectifs du Plan Nature 2030 visent la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

ATTENDU que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

ATTENDU que les villes et les municipalités régionales de comté (MRC), par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de

planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

ATTENDU que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

ATTENDU qu'il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité;

ATTENDU que, lors du *Rendez-vous de la Biodiversité* de la Montérégie, sept cibles ont émergé comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 à l'échelle de la région :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques;
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État;
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés;
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec;
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation;

ATTENDU que la MRC s'engagera prochainement à intégrer la protection des milieux naturels et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire via son plan régional des milieux humides, hydriques et naturels;

Il EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire pour lesquelles elle s'est engagée ou elle s'engagera par la voie de son conseil afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques, notamment via l'entrée en vigueur du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels et la révision du schéma d'aménagement et de développement qui découle des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires, notamment via le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels et les travaux de l'entente sectorielle de développement de la forêt de la Montérégie;

- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, notamment via le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels;
- Cible 5 : Éviter l'introduction des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation, notamment en contribuant à la Stratégie régionale concertée de prévention et de lutte aux espèces exotiques envahissantes qui se déploiera en Montérégie;
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, de réduire les risques de pollution affiliés, notamment via le Plan de développement de la zone agricole et la Stratégie bioalimentaire de la Montérégie;
- Cible 13 : Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville s'engage également :

- à identifier une ressource humaine au sein de son organisation, laquelle sera responsable des projets qui ont trait à la biodiversité;
- à contribuer à la cocréation de stratégies, d'outils et de solutions adaptées aux particularités du territoire montérégien afin d'atteindre les cibles du Plan Nature 2030;
- à s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;
- à passer à l'action rapidement en travaillant de manière collaborative avec les différents acteurs du territoire et en consolidant des projets existants qui contribuent aux cibles prioritaires du Plan Nature 2030 pour la Montérégie;

QUE la MRC de Marguerite-D'Youville invite le gouvernement à octroyer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC et aux agglomérations afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein du Plan Nature 2030;

À DONNER la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de protection du territoire (cible 1);

À PRIORISER des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour ses citoyen.nes tout en respectant la capacité de supports des milieux naturels (axe 1);

À PROTÉGER les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et à faire progresser leur rétablissement au Québec (cible 4).

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-01-018 5.1 Règlement n° 206-4 modifiant la composition du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale

ATTENDU le *Règlement n° 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition des comités créés par ce règlement ainsi que les étapes et mode d'octroi des aides financières;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement n° 206-4 modifiant la composition du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale* et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240117-5.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-01-019 5.2 Moratoires, pardons de prêt, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) offre de l'aide financière permettant d'apporter un appui, sous forme de prêt ou de garantie de prêt, aux entreprises et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration des prêts accordés dans le cadre de tout prêt pouvant être accordé aux entreprises et entrepreneurs de la région par le biais de fonds et de programmes en vigueur ou à être adoptés en 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC), à signer tout moratoire nécessaire à la saine gestion des prêts accordés par la MRC et gérés par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à donner quittance totale ou partielle des sommes dues et à signer toute mainlevée partielle ou totale, dans le cadre d'un dossier de prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à remplacer ou libérer un cautionnaire dans le cadre d'un dossier de prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte d'assumption de prêt nécessaire par suite du changement de forme juridique des entreprises ayant bénéficié d'un prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier de s'assurer que toutes les sommes visées ont été remboursées au moment d'apposer sa signature auxdites quittances et mainlevées.

ADOPTÉE

5.3 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2024-01-020

5.3.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières n° C049/2023-054 et n° P032/2024-001 au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard des deux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, les aides financières suivantes :

- 7 500 \$ via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, dans le dossier n° C049/2023-054;
- 5 000 \$ via la priorité d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, dans le dossier n° P032/2024-001;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions à intervenir dans chacun des dossiers ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-021

5.4 Membre du comité de sélection Fonds de soutien aux entreprises et Soutien au travail autonome

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la démission de M. Alain Mercier de sa charge de membre du comité de sélection Fonds de soutien aux entreprises et Soutien au travail autonome, y siégeant à titre de représentant désigné par le Carrefour jeunesse-emploi Marguerite-d'Youville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par Mme Karine Tremblay, directrice de comptes chez Desjardins Entreprises-Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Karine Tremblay, directrice de comptes chez Desjardins Entreprises-Rive-Sud, pour siéger à titre de représentante désignée par le milieu financier au comité Fonds de soutien aux entreprises et Soutien au travail autonome en remplacement de M. Alain Mercier.

ADOPTÉE

2024-01-022 5.5 Politique de gestion – Fonds de soutien aux entreprises

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) peut, par l'entremise de son Service de développement économique (SDE), mettre de l'avant différentes initiatives afin de réduire au minimum les impacts de la crise sur les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*, tel que modifié séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger certaines politiques de gestion et d'en adopter une nouvelle, prenant en compte les nouvelles modifications du Règlement numéro 206;

CONSIDÉRANT la nouvelle politique soumise aux membres sous le numéro SE/20240117-5.5;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER les politiques de gestion en vigueur à l'égard du Fonds Jeunes promoteurs, du Fonds de développement des entreprises en économie sociale, du Fonds Soutien au travail autonome ainsi que du Fonds de soutien aux entreprises;

D'ADOPTER la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240117-5.5.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-01-023 8.1 Office régional d'habitation – Budget 2024

ATTENDU le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire*;

ATTENDU les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT le budget 2024 de l'ORH, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240117-8.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

IL EST PROPOSÉ par Mme Vicky Langevin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240117-8.1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-01-024 9.1 Comptes courants 2024 – Délégation de pouvoir

ATTENDU certaines dépenses prévues au budget de l'année 2024, lequel a été adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du budget du 22 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer d'avance les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-après mentionnés, à savoir :

- la rémunération des élus, les salaires et vacances des employés réguliers à temps plein et à temps partiel ainsi que les employés temporaires et contractuels (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le conseil);
- les contributions obligatoires à titre d'employeur;
- les comptes de dépenses des élus et des employés;
- le service de la dette et autres frais de financement;
- les factures payées par la petite caisse;
- l'entretien intérieur et extérieur des immeubles appartenant à la Municipalité régionale de comté;
- l'entretien du matériel roulant;
- les frais d'inscription aux rencontres, colloques et congrès, des employés et des membres du conseil lorsqu'ils sont autorisés par ce dernier;

- toute dépense jugée nécessaire au bon fonctionnement d'un siège social, dont notamment les frais de poste ou de messagerie, l'électricité, le téléphone, les cartes de crédit, les remboursements de dépôt sur soumission, les primes versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les frais à la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, etc.;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier à présenter au conseil, pour paiement, lesdites dépenses, lesquelles ont été autorisées au préalable par le directeur général et greffier-trésorier ou autorisées en vertu du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté;

DE SOUSTRAIRE de l'obligation à présenter au conseil, pour paiement, les dépenses concernant les salaires, les contributions d'employeurs et les avantages sociaux s'y rattachant.

ADOPTÉE

2024-01-025 9.2 Gestion et administration des véhicules et remorques

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est propriétaire de plusieurs véhicules et remorques qui doivent être immatriculés suivant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre 24.2) et le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre 24.2 r. 29);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration de ses véhicules et remorques;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion et l'administration, au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC), des véhicules et remorques de toutes sortes, que possède la MRC ou que celle-ci est en voie d'acquérir ou de se départir, eu égard à l'immatriculation, le remisage et toute autre procédure devant être effectuée dans le cadre des activités de la MRC, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-01-026 9.3 Regroupement pour l'achat de papier recyclé

ATTENDU l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité régionale de comté ainsi que des villes et municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé de papier et carton recyclés de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la conclusion par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'un contrat d'approvisionnement de papier recyclé regroupé de gré à gré pour les besoins de :

- La Municipalité régionale de comté;
- La Ville de Contrecoeur;
- La Ville de Sainte-Julie;
- La Ville de Varennes;
- La Municipalité de Verchères;

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question;

DE CONVENIR que les quantités estimées par chaque participant au regroupement seront des quantités minimales d'achat au sens du contrat.

ADOPTÉE

2024-01-027 9.4 Regroupement pour l'achat d'enveloppes

ATTENDU l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'approvisionnement regroupé d'enveloppes prend fin au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité régionale de comté ainsi que des villes et municipalités de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville de participer à nouveau à un achat regroupé pour les mêmes besoins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la conclusion par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'un contrat d'approvisionnement regroupé d'enveloppes de gré à gré pour les besoins de :

- la Municipalité régionale de comté;
- la Ville de Contrecoeur;
- la Ville de Sainte-Julie;
- la Ville de Varennes;
- la Municipalité de Verchères;
- la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
- l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;

DE CONVENIR que le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC trouvera application dans le cadre de l'octroi et de la gestion du contrat en question;

DE CONVENIR que les quantités estimées par chaque participant au regroupement seront des quantités minimales d'achat au sens du contrat.

ADOPTÉE

2024-01-028 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 17 janvier 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240117_9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 17 janvier 2024, d'une somme de 1 793 826,44 \$;

D'AUTORISER le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

Nil.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-01-029 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Vicky Langevin, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-01-001 à 2024-01-029 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet suppléant

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier